



Publiée le **18 NOV. 2025**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 3 décembre 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Christine BARON, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Serge TESSON, Madame Christine HERBRETEAU,

Membres excusés : Madame Sandrine DUGAST, Madame Sandrine TARAUD.

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D37 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration que Monsieur HEMERY Manolito, a fait don, le 17 septembre 2025, de la somme de 300 euros en espèces au profit CCAS.

Madame Mireille PIVETEAU précise que ce don intervient à la suite de l'occupation, du 7 au 21 septembre 2025, d'un terrain privé, et de la mise à disposition, à la demande des occupants, de services tels que la fourniture d'une benne pour le ramassage des déchets.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le président du centre

communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation des demandes de délivrance »,

Vu l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales qui rend l'acceptation définitive à effet du jour de cette acceptation par délibération du conseil d'administration,

Vu le don réalisé par Monsieur HEMERY Manolito,

Considérant que ce don a été remis volontairement au CCAS afin de soutenir ses actions sociales ;

Considérant que l'acceptation de ce don permet de renforcer les moyens du CCAS au bénéfice des usagers ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette somme, laquelle ne comporte aucune charge ni condition ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 300 euros de Monsieur HEMERY Manolito,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU